

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes d'ajout de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **MICROTHIOL SPECIAL LIQUIDE**

de la société **UPL EUROPE LTD**  
enregistrées sous les n°**2020-0301, 2020-0302 et 2020-0303**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms THIOPRON RAINFREE, CITROTHIOL RAINFREE et SULFORIX RAINFREE.

Pour la protection détenue par quelqu'un  
la propriété des innovations  
de cette sorte de marché

Ministère de l'Énergie et du Climat

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	MICROTHIOL SPECIAL LIQUIDE SULTOX FLUIDE LD MICROSOFRAL SC PENNTHIOL LIQUIDE CITROTHIOL LIQUIDE THIOPRON RAINFREE CITROTHIOL RAINFREE SULFORIX RAINFREE
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	UPL EUROPE LTD Chadwick house Birchwood park Warrington WA3 6AE CHESHIRE Royaume-Uni
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	825 g/L - soufre
<b>Numéro d'intrant</b>	7700216
<b>Numéro d'AMM</b>	7700216
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

10 FEV. 2020

Pour le directeur général et par délégation  
*La directrice des autorisations*  
*de mise sur le marché*

  
Marie-Christine de GUENIN